



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Excusé(s)/Absent(s) : 2
Procuration : 2
Absents : 4
Quorum : 7

Délibération du Conseil Municipal n°2025-03 du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles

Absents excusés : Madame Feutry Valérie, Monsieur Joly Michel
Madame Feutry Valérie donne procuration à Monsieur Hennequin Yves,
Monsieur Joly Michel donne procuration à Monsieur Triquet Dominique,

Madame Tartare Isabelle est désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DES REPAS ORGANISES PAR LA COMMUNE - ANNEES 2024 ET SUIVANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2024,
Vu la régie de recettes n° 20403,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les repas organisés par la Commune à compter de l'année 2024 et pour les suivantes,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

« TARIFS BUVETTE »	
BIERE PRESSION 33 CL	3,00 €
PICON BIERE	
WHISKY COCA	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20250131-2025_03-DE

RICARD	
MUSCAT	
PETILLANT	2,00 €
WHISKY	
VIN ROUGE	1,00 €
VIN ROSÉ	
BOUTEILLE DE VIN	7,00 €
BOUTEILLE DE PETILLANT	8,00 €
ORANGINA	
COCA	1,00 €
OASIS	
PERRIER	
BOUTEILLE D'EAU 1,5 L	1,00 €
« RESTAURATION »	
REPAS (1 apéritif, couscous ou paëlla, fromage, dessert et café)	
- ADULTE	20 €
- ENFANT JUSQUE 12 ANS	10 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire




Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20250131-2025_03-DE